

Sous forme de bons (alimentation ou carburant), l'aide d'urgence permet d'apporter un soutien financier immédiat aux personnes en grande difficulté.

Chaque demande d'aide nécessite l'<u>évaluation de l'élu référent et d'un travailleur social</u> (Département, Mission Locale Angevine, CAF...).

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) peut intervenir avant que les blocages financiers ne fragilisent définitivement des familles : par exemple pour éviter l'expulsion en cas d'impayés ou pour empêcher la coupure de fourniture en énergie.

Le CCAS participe également à l'instruction des dossiers d'aide pour les personnes âgées et/ou handicapées. Concernant l'aide sociale à l'hébergement le CCAS est tenu de mener les enquêtes auprès des obligés alimentaires (parents, enfants, conjoint...) du demandeur.

A qui dois-je m'adresser?

Les demandes doivent être faites à la mairie de votre lieu de résidence.

Soit aux horaires d'accueil du public du service social, soit par téléphone.

Prendre rendez-vous avec l'élue:

La permanence de Frédérique Doizy, adjointe déléguée à l'action sociale et au logement, à lieu tous les vendredis de 9h30 à 11h30 à la mairie.

Prise de rendez-vous auprès de Christine Desmots au 02 41 79 74 10.

En cas d'urgence contactez la mairie au 02 41 79 74 60.

Qui peut accéder à mon dossier?

Vos dossiers sont confidentiels. Seuls les membres du conseil d'administration du CCAS y ont accès.